

Message du Président



Bon retour à tous ! Cet été, en préparation pour la rentrée et la rentrée scolaire 2022-2023, nous avons eu une lueur d'espoir puisque le MEQ a déclaré que l'arrêté 0ministériel qui avait suspendu certaines parties de notre contrat n'était plus en vigueur. À cette fin, le MEQ a également déclaré que les restrictions Covid n'étaient plus en place et que le public devait apprendre à vivre avec le virus.

Les négociations provinciales commencent à s'intensifier. Les membres de l'AEOQ ont été consultés sur le sectoriel (fin de la dernière année scolaire) et l'intersectoriel (début de cette année scolaire). Un grand merci aux délégués pour avoir aidé à compléter la consultation. Ces deux consultations seront à la base de notre demande qui sera déposée vers la fin octobre. Je m'attends à ce que les négociateurs de l'APEQ précisent au gouvernement que la charge de travail des enseignants est une priorité en plus de la composition des classes. A ce stade, la mobilisation des membres sera impérative. Nous allons monter en puissance lorsque notre contrat arrivera à son terme en mars 2023. Notre slogan pour ce tour est « Nous y sommes ». Nos négociateurs auront besoin de votre soutien.

Le l'AEOQ fournira des t-shirts et d'autres vêtements de l'AEOQ à porter fièrement.

Un nouveau système de RPR va être mis en place dans la région de l'Ouest du Québec. Il s'agit d'un système de prévention et de règlement des différends qui débutera en novembre. Tous les syndicats de l'Ouest du Québec ainsi que la direction de la CSWQ se sont engagés dans cette initiative. Cela a pris quatre ans de préparation. Votre administration sera le formateur et l'AEOQ a également fourni des informations aux délégués des écoles et des centres.

Enfin, je tiens à remercier les membres qui tiennent le rôle de délégué de l'AEOQ à l'école ou au centre. Nous encourageons les membres à parler aux délégués s'il y a un problème à l'école ou au centre.

Prenez soin de vous et restez en sécurité.

Brian

Brian Smeltzer
Président de l'AEOQ

Index

- Message du président
- COVID-19
- Exécutif 2022-2024
- Délégués scolaires
- Nouveaux enseignants
- Soirée des nouveaux enseignants
- Allègement fiscal
- Assurance
- Échelle salariale
- PIC
- Comité des besoins spéciaux au niveau de l'école
- Congé maternité
- Charge de travail

.../1

COVID-19 UPDATE

Les mesures applicables à l'éducation qui étaient visées par l'arrêté ministériel 2022-031 du 11 mai 2022 ne sont plus en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le port du masque n'est plus nécessaire en tout temps, y compris dans les transports. Le choix de porter un masque appartiendra à chacun.

Des trousse de test rapide ont été mises à la disposition des élèves qui présentent des symptômes, afin d'aider à maintenir les élèves à l'école autant que possible. Les enseignants devraient également avoir accès à des tests rapides pendant l'école s'ils développent des symptômes, pour lesquels ils doivent s'isoler. Les enseignants sont sur la liste prioritaire pour l'accès aux tests PCR, cela comprend les enseignants travaillant avec les jeunes de niveau primaire et secondaire, à l'éducation aux adultes et à la formation professionnelle.

De plus, une ventilation appropriée aide à réduire le risque de transmission de la COVID-19 et demeure une priorité. La surveillance continue de la concentration de CO₂, de l'humidité relative et de la température dans les salles de classe continuera à être surveillée.

Prenez soin de vous, restez en sécurité et soyez prudent.

EXECUTIF L'AEOQ 2022-2024

L'exécutif de l'AEOQ a été formé et voici nos membres et leurs dossiers.

Président	Brian Smeltzer
Secrétaire	Brenda Raymond
Trésorier	Heidi Hall
Coordonnatrice des communications	Marie Gervais
Coordonnatrice du développement professionnel	Geneviève Forget
Directeur du Conseil	Darren McCready
Directrice régionale secondaire Grand-Gatineau	Kathlene Vibert
Directrice régionale de l'élémentaire du Grand-Gatineau	Brennan McCambley
Directrice régionale du Pontiac	Kim Greene
Directeur régional du Nord-Ouest	vacant
Adjointe exécutive	Chantal Larose

DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUANTS SCOLAIRES DE L'AEOQ 2022-2023

Écoles/Centres	WQTA Délégués /Substituants
Buckingham	Jennifer Friis – déléguée
Centre Pierre Janet/Service Scolaire	Stephanie Surette – déléguée
Chelsea	Johanne Morrissette déléguée / Lori Koroluk - substitut
D’Arcy McGee	Robin Ezekiel, Wayne Burke – délégué /Cindy Beaton - substitut
Eardley	Amanda Matthews – délégué / Heather Wilfong - substitut
Dr. S.E. McDowell	Maureen Lévesque – déléguée / Kelsey Turcotte - substitut
Dr. Wilbert Keon	Christine Emond - déléguée
Golden Valley	Jennifer Stacey – déléguée
Greater Gatineau	James McClelland – délégué / Marie Claude Bourque - substitut
G. Théberge	Danielle LeSieur– déléguée / Ashley Labelle - substitut
Hadley	James Ross – délégué
Hull Education Adult	Vacant
Lord Aylmer Campus Senior	Vacant -
Lord Aylmer Campus Junior	Natalie Howard – déléguée / Lynn Ladouceur – substitut
Maniwaki Education Adult	Tanya Gabie – déléguée
Maniwaki Woodland	Sabrina Steen – déléguée
Namur	Curtis Walsh – délégué
Noranda	Dominique Fortin – délégué
Onslow	Louise Barrette– déléguée
Philemon Wright	Tracy Maurice et Jay McKechnie – délégués
Pierre Elliott Trudeau	Chelsea O’Brien – déléguée
Poltimore	Catherine Picklyk – déléguée
Pontiac	Serena Menzies – déléguée
Pontiac Education Centre	Natassia Poirier – déléguée
Queen Elizabeth	Jamie Kallio – délégué
St. John’s	Shannon Wilson – déléguée / Amber Morris - substitut
St. Michael’s	Nadine Reason – déléguée / Jenn Joss – substitut
South Hull	Paul Lamarche – délégué / Jennifer Christie - substitut
Symmes	Melanie Sleep – déléguée / Justin Foster – substitut
Val d’Or Education Adult	Tatiana Azparrent - déléguée
Wakefield	Shannon Langlois – déléguée / Karen Jones - substitut
Western Quebec Career Centre	Laurie-Anne Hickey Casselman – déléguée

NOUVEAUX ENSEIGNANTS

Si vous êtes un nouvel enseignant à la CSWQ et à la l’AEOQ, nous vous souhaitons la bienvenue. Si vous n’avez pas reçu de manuel du nouvel enseignant, veuillez contacter votre délégué syndical scolaire pour en obtenir un. Il contient de nombreux conseils et directives pour vous aider à mener une longue et fructueuse carrière. Il comprend également des informations sur le mentorat et les médias sociaux. Vous pouvez également visiter le site Web de la L’AEOQ pour accéder au nouveau manuel de l’enseignant; <https://qpat-apeq.gc.ca/wp-content/uploads/2021/05/1289-QPAT-Handbook-for-New-Teacher-FR-V4.pdf>

SOIRÉE DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS DE L'AEQO – Le plan cette année est d'avoir plusieurs soirées pour la présentation. Une invitation sera envoyée aux nouveaux professeurs de cette année et de l'année dernière. Nous prévoyons organiser l'événement au bureau de l'AEQO. Plus à venir.

ALLÈGEMENT D'IMPÔTS

Ceci est un rappel qu'il existe un allègement fiscal fédéral pour les enseignants à compter de 2016. Il existe un crédit d'impôt remboursable de 15 % jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de dépenses scolaires admissibles par année. Les dépenses doivent être pour des fournitures scolaires pour l'enseignement ou pour améliorer l'apprentissage dans une salle de classe ou un environnement d'apprentissage. Conservez tous vos reçus car les employeurs seront tenus de certifier les achats. L'allègement fiscal fédéral s'appelle le « crédit d'impôt pour fournitures scolaires pour les enseignants et les éducateurs de la petite enfance ».

ASSURANCE

L'assurance maladie et l'invalidité de longue durée sont deux couvertures obligatoires pour les membres à temps plein menant à la permanence de l'AEQO. L'AEQO recommande que tous les membres sous contrat fassent une demande d'assurance ILD.

L'assurance maladie peut être annulée par un enseignant qui fournit des informations sur la couverture en vertu du régime du conjoint. Veuillez noter qu'il est nécessaire de remplir le formulaire d'assurance industrielle lors de la renonciation à la couverture d'assurance maladie.

Une assurance-vie collective est également disponible. Cette couverture est offerte à des tarifs compétitifs. Si vous n'êtes pas sûr de la couverture que vous déteniez actuellement, les informations peuvent être trouvées sur votre fiche d'informations personnelles, ou vous pouvez contacter Matthew Queale au bureau du conseil.

Votre situation a-t-elle changé? Vous êtes marié, divorcé et/ou avez ajouté un enfant à votre famille? Vous avez assuré un enfant qui a maintenant plus de 21 ans? Les étapes de la vie peuvent affecter votre couverture. Vous êtes responsable de modifier votre couverture si nécessaire.

ÉCHELLE DES SALAIRES

Étape 2	à compter du 141e jour ouvrable de l'année scolaire 2019-2020	à compter du 141e jour ouvrable de l'année scolaire 2020-2021	à compter du 141e jour ouvrable de l'année scolaire 2021-2022	à compter du 141e jour ouvrable de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721	45 615	45 527	46 527
2	47 709	48 663	49 636	49 636
3	50 898	51 916	52 954	53 541
4	52 025	53 066	54 127	55 326
5	53 177	54 241	55 326	56 550
6	54 354	55 441	56 550	57 801
7	55 557	56 668	57 801	60 259
8	57 919	59 077	60 259	62 820
9	60 380	61 588	62 820	65 489
10	62 946	64 205	65 489	68 273
11	65 622	66 934	68 273	71 174
12	68 410	69 778	71 174	74 199
13	71 318	72 744	74 199	77 353
14	74 349	75 836	80 640	80 640
15	77 509	79 059	84 066	84 066
16	80 802	82 418	92 027	92 027
17	85 489	87 206		

REMBOURSEMENT FONDS DE PERFECTIONNEMENT/DÉPÔT DIRECT

Les remboursements PIC peuvent être effectués par dépôt direct. Si vous souhaitez que le remboursement des dépenses PIC soit déposé directement sur votre compte, veuillez suivre ces instructions étape par étape.

Lorsque vous remplissez un formulaire de dépenses PIC pour réclamer des dépenses PIC ;

1. signez la case de demande de dépôt direct sur le formulaire de dépenses PIC.
2. joignez un CHÈQUE ANNULÉ au formulaire de dépenses PIC ou remplissez les blancs sur le formulaire de demande de remboursement.
3. envoyez au bureau de l'AEQO au 183 Freeman, #102, Gatineau, Qc. J8Z 2A7 ; Assurez-vous d'affranchir suffisamment et de joindre tous les reçus.

****Remarque :** Vous ne devez envoyer un chèque annulé qu'une seule fois. Vous ne devez pas Envoyer un chèque annulé chaque fois que vous réclamez des dépenses PIC.

Si votre numéro de compte et/ou votre institution financière change, vous devez en informer l'AEQO et envoyer un nouveau chèque annulé. Si vous avez des questions ou avez besoin d'éclaircissements, envoyez un courriel à wqta-aeoq@videotron.ca

Pour postuler au PIC :

1. remplissez un formulaire de demande PIC qui peut être trouvé en ligne sur le site Web de l'AEQO ou peut-être dans votre salle du personnel ;
2. inclure l'annonce ou le prospectus de l'atelier/de la conférence ;
3. vous et votre directeur devez signer le formulaire;
4. télécopier tous les documents au bureau de l'AEQO (819) 777-0016 ;
5. WQTA vous enverra par courriel, une notification d'approbation de vos fonds PIC. Le comité PIC tient des réunions chaque trimestre pour examiner les demandes de PIC.

COMITÉ DES BESOINS SPÉCIAUX AU NIVEAU DE L'ÉCOLE

Au plus tard le 15 octobre de chaque année, les enseignantes et enseignants de l'école ou du centre élisent un comité scolaire pour les élèves ayant des besoins particuliers, au moins deux (2) et au plus cinq (5) représentants dont un président et un secrétaire pour un mandat d'un an.

Lors de sa première réunion, le comité établit son propre règlement interne.

Dans chaque école ou centre, le directeur d'école est membre du comité des besoins spéciaux au niveau de l'école.

Le mandat du comité :

- a) en tenant compte des critères définis par le Comité paritaire des services complémentaires, identifier les ressources spécialisées et financières qu'il juge nécessaires pour l'année scolaire suivante destinées aux élèves ayant des besoins particuliers et en soutien aux enseignants;
- b) pour l'année scolaire suivante, informer le comité paritaire, au plus tard le 1er avril ou à une autre date que la commission détermine, des ressources prévues au paragraphe précédent;
- c) de répartir les ressources allouées à l'école, ainsi que des services complémentaires, à déterminer en cours d'année, de définir les conditions d'accès aux services y compris, le cas échéant, la possibilité de mettre en place des services d'accompagnement provisoires avant qu'une décision définitive ne soit prise fabriqué;
- d) évaluer périodiquement l'efficacité des conditions facilitant l'accès aux services en place ;
- e) faire rapport au comité paritaire sur l'affectation des ressources convenue en vertu du sous-alinéa c) précédent.

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT - COVID/AEQO 2022-2023
(Les procédures pour compléter ce formulaire se trouvent à la page 2)

NOM: _____

ÉCOLE: _____

Statut de contrat (important): (exemple: 100%, 80%, contrat à plein horaire): _____

Nom, date et lieu de l'activité (important): _____

Assurez-vous de joindre le PROSPECTUS. Veuillez envoyer cette demande avec le prospectus de l'atelier/conférence par courriel: wqta-aeoq@videotron.ca ou par télécopieur à l'AEQO au 819-777-0016 ou par la poste: AEQO-183 Freeman, Unité 102, Gatineau, Québec J8Z 2A7 afin d'être traité et approuvé/validé.

DÉPENSES PRÉVUES		en Fonds CAD
1. Inscription		\$ _____
2. Hébergement		\$ _____
a) Hôtel	\$ _____ / nuit x _____ nuits	\$ _____
b) Frais d'hôtel	\$ _____ / nuit x _____ nuits	\$ _____
3. Déplacement		\$ _____
a) Transport en commun (Autobus/Trip/Avion)		\$ _____
b) Voiture		\$ _____
c) Hébergement (Quart seulement) 805		\$ _____
d) Portage - supplément (Quart seulement) 855		\$ _____
e) Destination au-delà de 700 km (805) - à déterminer par le comité		\$ _____
4. Stationnement	\$ _____ / jour x _____ jours	\$ _____
5. Taxi(s)		\$ _____
6. Repas		\$ _____
Alimentaire(s) x _____		\$ _____
Coffret(s) x _____		\$ _____
Souper(s) x _____		\$ _____
7. Frais de suppléance	1 jour 1 _____ / jour 2 _____ / jour 3 _____	\$ _____
TOTAL		\$ _____
MONTANT EN LETRES		\$ _____

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT 2022-2023

1. Remplir votre NOM et le NOM DE VOTRE ÉCOLE sur votre demande de perfectionnement.
2. Date de contrat: (exemple: 100%, 80%, contrat à plein horaire). Il est important d'indiquer le pourcentage de tâches selon votre contrat. Si le contrat est à temps partiel, indiquez le nombre d'heures hebdomadaires. Votre contrat peut être en plein ou partiel. Si le contrat est à temps partiel, indiquez le nombre d'heures hebdomadaires. Votre contrat peut être en plein ou partiel.
3. Entrez votre NOM, la DATE et l'ÉCOLE sur la demande de perfectionnement. Vous devez inclure les renseignements sur l'adresse de l'école.
4. DÉPENSES PRÉVUES: Ne pas inclure les dépenses. Seulement les dépenses qui ont été pré-approuvées vous seront remboursées. Indiquez le montant des frais d'inscription ou les frais de services. Vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement.
5. Hébergement: Vous pouvez réclamer un montant maximal de 2000\$ par nuit pour les frais d'hôtel. Vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement. Le montant maximal qui vous pouvez réclamer pour les frais d'hôtel est de 2000\$. Le coût de location de l'appartement doit être votre demande de remboursement.
6. Déplacement: Le montant qui vous pouvez réclamer de Gatineau à Montréal est de 200\$, de Gatineau à Québec est de 100\$, et de Québec à Toronto est de 100\$. Si vous voyagez en avion, en train ou en bus, vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement. Les dépenses de perfectionnement pour la demande de perfectionnement sont remboursées individuellement.
7. Stationnement: Le montant maximal par jour est de 40\$. Vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement.
8. Taxi(s): Le montant maximal par trajet est de 40\$. Le maximum par atelier est de 80\$. Vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement.
9. Repas: Le montant maximal par jour est de 20\$ pour le déjeuner, 20\$ pour le dîner et 10\$ pour le souper. Vous devez fournir le reçu avec votre demande de remboursement.
10. Supplément: Les frais de suppléance pour une absence doivent être remboursés selon une note de frais de suppléance seulement. Cela doit être remboursé par votre école (AEQO) et non les dépenses personnelles. Les suppléments pour les repas d'hôtel doivent être inclus au total d'approuvations MAXIMUM.

Incluez le reçu par votre école à l'adresse de l'école:

Département des Services de Perfectionnement	183 Freeman	Unité 102	Gatineau	Québec	J8Z 2A7
Téléphone	819 777 0016				
Fax	819 777 0016				
Courriel	wqta-aeoq@videotron.ca				

Si vous avez des questions ou avez besoin d'éclaircissements, envoyez un courriel à wqta-aeoq@videotron.ca

CONGÉ DE MATERNITÉ - Congé de maternité de 18 mois avec AE seulement

Les enseignantes résidant à l'extérieur du Québec et admissibles à l'assurance-emploi peuvent désormais bénéficier d'un congé de maternité de 18 mois.

Cette option n'est disponible qu'avec l'AE (assurance-emploi). Il n'est pas disponible avec le RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) pour les résidents du Québec.

Le congé maternité de 18 mois en bref :

15 semaines à 55% complétées par la commission à 88% de votre salaire ;
5 semaines à 33% complétées par le conseil à hauteur de 88% de votre salaire ;

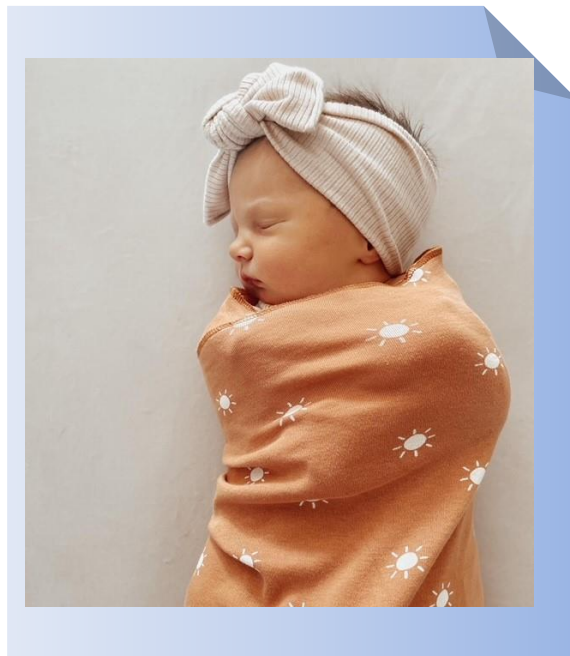
Veuillez noter que si vous choisissez les 18 mois, vous devez rester avec cette option jusqu'à la fin.

Vous êtes enceinte ou y pensez ?

Chaque cas est unique selon votre type de contrat, votre province de résidence, la date d'accouchement prévue, l'immunité ou son absence, etc. Saviez-vous que vous bénéficiez de jours supplémentaires pour les rendez-vous obstétricaux ? Êtes-vous admissible au congé préventif CNESST ou à l'assurance-salaire, quelle est la différence? Comment cela affecte-t-il mon congé de maternité?

Veuillez contacter Chantal (ou Brian par intérim) au bureau de l'AEOQ par courriel à wqta-aeoq@videotron.ca ou par téléphone au (819) 777-1475. Elle fournira des informations utiles et pertinentes ainsi que votre lettre de préavis de congé de maternité.

Voici la belle fille de l'une de nos membres, Billie Grace.



Charge de travail

L'année de travail de l'enseignant n'a pas changé et continue d'inclure 200 jours de travail

Sur une base annuelle de 1280 heures, l'enseignante ou l'enseignant exerce toutes les responsabilités caractéristiques prévues aux tâches générales exercées dans le cadre des activités professionnelles qui lui sont assignées.

Cette charge de travail annuelle comprend les activités professionnelles à réaliser au cours de l'année de travail et le temps prescrit pour les réaliser à l'intérieur, des deux éléments suivants : 1. La charge de travail et 2. les autres tâches professionnelles

2021-2022		2022-2023		
Paramètres	Précolaire	Activités professionnelles		Preschool
Activités de formation et d'éveil	Un maximum de 22 h 30 par semaine	Charge de travail	Activités de formation et d'éveil	Un maximum de 810 heures (22 h 30 x 36 semaines)
Autres tâches éducatives	Un minimum de 30 minutes par semaine		Autres tâches éducatives	Un minimum de 18 heures (0 h 30 h x 36 semaines)
Sous-total heures Tâche éducative	23 heures par semaine			828 heures (23 h x 36 semaines)
Complément de tâche (Différence entre 27 et 23 heures)	4 heures par semaine	Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	154,8 heures
			Journées pédagogiques	100 heures (5,4 heures x 18 journées pédagogiques)
Travail de nature personnelle (TNP)	5 heures par semaine		Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	200 heures (5 h x 40 semaines)
Sous-total	9 heures par semaine			452 heures
Total des heures	32 heures par semaine			1 280 heures annuellement

Précolaire			
Tâche éducative (TE)		Autres tâches professionnelles (ATP)	
Activités de formation et d'éveil Un maximum de 22 heures 30 minutes¹ 810 heures annuellement		4 heures en moyenne 252 heures ² annuellement	32 heures en moyenne par semaine dont 30 heures en moyenne par semaine à l'école 1 280 heures annuellement
+	+	=	
Autres tâches éducatives Un minimum de 30 minutes en moyenne¹ 18 heures annuellement		5 heures en moyenne 200 heures ³ annuellement de travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	
=		=	
23 heures en moyenne 828 heures annuellement		9 heures en moyenne 452 heures annuellement	

Primaire_2021-2022		2022-2023		
Paramètres	Primaire	Activités professionnelles		Elementary
Cours et leçons	20 h 30 par semaine	Taches de travail	Cours et leçons	738 heures (20 h 30 x 36 semaines)
Autres tâches éducatives	2 h 30 par semaine		Autres tâches éducatives	90 heures (2 h 30 x 36 semaines)
Sous-total heures Tâche éducative	23 heures par semaine			828 heures (23 h x 36 semaines)
Complément de tâche (Différence entre 27 et 23 heures)	4 heures par semaine	Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	154,8 heures
			Journées pédagogiques	197,2 heures (5,4 heures x 18 journées pédagogiques)
Travail de nature personnelle (TNP)	5 heures par semaine		Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	200 heures (5 h x 40 semaines)
Sous-total	9 heures par semaine			452 heures
Total des heures	32 heures par semaine			1 280 heures annuellement⁴

¹ Le nombre d'heures peut varier d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.

² Incluant les journées pédagogiques.

³ L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures durant lesquelles elle ou il détermine le travail à accomplir parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01). Ces heures peuvent s'effectuer pendant toute partie de la période de repas prévue à la clause 8-8.03 excédant 50 minutes. De plus, parmi ces heures, 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures.

Primaire			
Tâche éducative (TE)		Autres tâches professionnelles (ATP)	
Cours et leçons 20 heures 30 minutes ¹ 738 heures annuellement		4 heures en moyenne 252 heures ² annuellement	
+		+	
Autres tâches éducatives 2 heures 30 minutes ¹ en moyenne 90 heures annuellement	+	5 heures en moyenne 200 heures ³ annuellement de travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	=
=		=	
23 heures en moyenne 828 heures annuellement		9 heures en moyenne 452 heures annuellement	32 heures en moyenne par semaine dont 30 heures en moyenne par semaine à l'école 1 280 heures annuellement

2021-2022		2022-2023		
Paramètres	Secondaire	Activités professionnelles		Secondary
Cours et leçons	17 h 05 par semaine	Cours et leçons	Courses and lessons	615 heures (17 h 05 x 36 semaines)
Autres tâches éducatives	2 h 30 par semaine		Autres tâches éducatives	105 heures (2 h 55 x 36 semaines)
Sous-total heures Tâche éducative	20 heures par semaine			720 heures (20 h x 36 semaines)
Complément de tâche (Différence entre 27 et 23 heures)	7 heures par semaine	Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	262,8 heures
			Journées pédagogiques	97,2 heures (5,4hours x 18 journées pédagogiques)
Work of a personal nature (WPN)	5 hours per week		Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	200 heures (5 h x 40 semaines)
Sous-total	12 heures par semaine			560 heures
Total des heures	32 heures par semaine			1 280 heures annuellement⁴

Secondaire			
Tâche éducative (TE)		Autres tâches professionnelles (ATP)	
Cours et leçons 17 heures 5 minutes ⁴ 615 heures annuellement		7 heures en moyenne 360 heures ⁵ annuellement	
+		+	
Autres tâches éducatives 2 heures 55 minutes ¹ en moyenne 105 heures annuellement	+	5 heures en moyenne 200 heures ⁶ annuellement de travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	=
=		=	
20 heures en moyenne 720 heures annuellement		12 heures en moyenne 560 heures annuellement	32 hours on average per week including 30 hours on average per week at school 1,280 hours per year

⁴ Le nombre d'heures peut varier d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.

⁵ Incluant les journées pédagogiques.

⁶ ⁶ Le nombre d'heures peut varier d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.

⁶ Incluant les journées pédagogiques.

⁶ L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures durant lesquelles elle ou il détermine le travail à accomplir parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01). Ces heures peuvent s'effectuer pendant toute partie de la période de repas prévue à la clause 8-8.03 excédant 50 minutes. De plus, parmi ces heures, 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures. L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures durant lesquelles elle ou il détermine le travail à accomplir parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01). Ces heures peuvent s'effectuer pendant toute partie de la période de repas prévue à la clause 8-8.03 excédant 50 minutes. De plus, parmi ces heures, 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures.